



Prestations de l'unité Examens de maturité

Que ce soit pour les certificats de maturité gymnasiale ou les certificats de l'examen complémentaire Passerelle *délivrés par la Commission suisse de maturité CSM*, ou pour les certificats fédéraux de maturité professionnelle *délivrés depuis 2019 par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI*, il est possible de déposer une demande auprès SEFRI pour les prestations suivantes :

1. Offres de prestations

- a) **copie certifiée conforme** pour un certificat délivré par la CSM ;
- b) **uplicata** du certificat de l'examen suisse de maturité (disponible uniquement en cas de perte de l'original) ;
- c) **uplicata** du certificat de l'examen complémentaire Passerelle (disponible uniquement en cas de perte de l'original) ;
- d) **uplicata** du certificat fédéral de maturité professionnelle (disponible uniquement en cas de perte de l'original et uniquement pour les certificats délivrés à partir de 2019) ;
- e) **traduction anglaise** du certificat de l'examen suisse de maturité ou du certificat de l'examen complémentaire Passerelle.

2. Coûts

La copie certifiée conforme (a) est établie gratuitement. Pour les autres prestations (b - e), des frais de **CHF 50.00** par prestation sont facturés **à l'avance**.

3. Demande de prestation

Les demandes doivent être envoyées **par courrier électronique** à l'adresse suivante :
dlmp@sbfi.admin.ch.

Pour la demande, les **informations/documents** suivants doivent être fournis :

- le **type de prestation** (a, b, c, d ou e) doit être indiqué ;
- informations précises concernant la **date de délivrance** du certificat (année, session d'examen) ;
- **adresse postale actuelle** ;
- copie d'une **pièce d'identité** officielle (carte d'identité ou passeport, recto et verso).

Si les informations fournies sont complètes, chaque prestation sera facturée CHF 50.00. Dans le cas contraire, des informations supplémentaires seront requises.

Les demandes de prestation sont traitées après réception du paiement. À noter que plus le certificat est ancien, plus la recherche des notes prend du temps. Il faut donc compter un **délai de traitement** pouvant aller **jusqu'à 3 semaines**.

4. Informations concernant d'autres compétences

- Le duplicata d'un certificat qui n'a pas été délivré par la CSM ou le SEFRI, mais par un *office cantonal*, ne peut être fourni que par le canton (ou l'école) en question.
- Aucune certification ou reconnaissance d'équivalence ne peut être délivrée pour un *certificat de maturité étranger*. Le site internet de *swissuniversities* fournit des informations utiles sur les modalités d'admission aux hautes écoles universitaires en Suisse :
<https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/admission/admission-hautes-ecoles-universitaires/formation-initiale-etrange>
- Toute personne qui a besoin d'une certification par *apostille* peut faire attester la preuve d'authenticité du sceau, du timbre, du document ou de la signature auprès de la *Chancellerie fédérale suisse ChF* :
<https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/Service/legalisations.html>